

A Plélan le Grand, le 23 décembre 2020

Destinataires :

Familles et proches des résidents

Objet : Information sur la vaccination face à l'épidémie de Covid19.

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, une stratégie nationale de vaccination va être instaurée au sein des EHPAD afin de protéger les résidents des formes graves et de mortalité, liées à l'épidémie Covid 19.

Les modalités précises d'organisation de la campagne vaccinale seront précisées dans **un protocole qui nous sera adressé dans les prochains jours par l'intermédiaire des agences régionales de santé (ARS)**, afin de pouvoir intégrer les recommandations complémentaires attendues de la part de la HAS et du Conseil consultatif national d'éthique (CCNE). Nous vous les communiquerons dès que nous les aurons vers nous.

Par ce courrier, nous souhaitons d'ores et déjà vous apporter quelques éléments : le libre choix, la gratuité et la sécurité en sont trois principes majeurs :

- **Le vaccin sera obligatoirement administré sur prescription médicale**, à l'issue d'une consultation pré-vaccinale qui permettra de vérifier l'absence de contre-indication médicale et de recevoir le consentement du résident.

Cette consultation pré-vaccinale obligatoire ne se fera que sur la base de l'avis scientifique de la commission technique de vaccination (CTV) puis du collège de la HAS rendu dans la foulée de l'autorisation de mise sur le marché. Les médecins seront ainsi en capacité de délivrer une information claire et complète aux patients et de vérifier le respect de l'indication vaccinale.

La recherche de consentement sera faite suite à une information claire soit auprès du résident autonome soit auprès de son référent. Actuellement, la personne âgée en pleine possession de ses moyens est celle qui donnera ou non son consentement, mais des éléments précis seront également communiqués dans le protocole afin d'encadrer la procédure d'information et de recueil du consentement des patients notamment pour les résidents présentant des troubles cognitifs.

S'agissant des résidents de notre établissement, cette consultation sera effectuée prioritairement par les médecins traitants, au besoin dans le cadre d'une téléconsultation. **Les médecins traitants ont déjà été avertis du rôle qui leur est imparti.**

- **Les vaccins ne seront délivrés qu'à l'issue d'une double procédure** : l'autorisation de mise sur le marché a été délivrée ce lundi 21 décembre 2020 par l'Agence Européenne du médicament. La commission technique des vaccinations et le collège de la HAS, autorité indépendante, doivent
A ce stade et sous toutes réserves, l'autorisation de mise sur le marché concerne le vaccin **Pfizer/BioNTech**. Les officines plélanaises ont déjà été contactées afin de fournir les doses vaccinales nécessaires.

- L'équipe de la Villa participe régulièrement aux visio conférences organisées avec les médecins hospitaliers Rennais, notamment le Pr Somme, gériatre, le Dr Chaplain, infectiologue, le Dr Durel, médecin coordonnateur en Ehpad, responsable national. La prochaine réunion prévue le 04.01.2021 doit nous permettre de fixer au plan local les modalités pratiques de la campagne de vaccination.
Suite à ces échanges, nous espérons également vous transmettre les derniers éléments scientifiques en faveur de la pratique vaccinale au regard du sur-risque de complications graves et de mortalité lié au virus.

Soyez assurés que nous vous transmettrons les documents officiels dès lors que nous les aurons reçus, pour votre propre information en toute transparence.

Nous vous prions de croire en l'assurance de notre considération.

Docteur Annick BOHAN
Médecin coordonnateur



Marina MALARD
Directrice

